



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE



Communiqués

INFOS

**

Infos Ligue

**

Comment régler les arbitres officiels

Procès-verbaux

Commissions

Comité des Affaires Courantes

**

CDA

**

Statut de l'Arbitrage

**

Football à Effectif Réduit

**

Organisation des Championnats & Coupes

**

Statuts & Règlement

**

Futsal/Football Diversifié

**

Calendriers

Annexes

Tous en bleu pour l'USCL

**

Formation CFI en 4 étapes

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

+ Sanctions



Egalement consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

FERMETURES

du District du Val de Marne pour les fêtes de fin d'année

CONGES DE NOEL - FERMETURE

Du Vendredi 20 Décembre 2024 à 17H00

Au Lundi 6 Janvier 2025 à 14H00

INFORMATIONS

Pas de parution du Journal E-Foot

les Jueuis 26 Décembre 2024 et 2 Janvier 2025

Pas de réunion des Commissions

du Vendredi 20 Décembre 2024 au Dimanche 5 Janvier 2025 inclus



INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre au demande de changements (*même si la réponse est négative*). Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.

-COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY-

20.6 – Terrain impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

-Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.

-Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.



Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

Edition N° 695 du Jeudi 12 Décembre 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

2^{ème} TOUR Coupe de France Féminine



15/12/2024

Equipes

Strg Musau 1 - St Maur F. Fem Vga 1

1^{er} TOUR Coupe Gambardella



15/12/2024

Equipes

Creteil Lusitanos F. 21 - Noisy Le Sec Banlieu 21



FAIR PLAY 2024 /2025



Arrêté au 21/11/2024 sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	9		BANN ZAMMI	3	
CRETEIL AC	3		BRY FC	7	
BOISSY FC	10		CAUDACIENNE ES	3	
CHEVILLY LARUE ELAN	4		CHARENTON CAP	1	
FONTENAY SOUS BOIS	9		LIMEIL BREVANNES AJ	4	
ASF LE PERREUX	9		PHARE ZARZISSIEN	1	
L HAY LES ROSES CA	4		SANTENY SSL	6	
MAROLLES FC	9		VILLENEUVE AFC	8	
ORMESSON US	6		VITRY ES	7	
THIAIS FC	10				
VILLENEUVE ABLON US	14				
VILLENEUVE AFC	7				
VITRY ES	13				
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	8		AS ZENAGA DE FIGUIG	8	
BRY FC	12		CRETEIL AC	8	
CHAMPIGNY FC	8		CACHAN COC	4	
GENTILLY AC	15		MOLDAVIE FC	5	
KREMLIN BICETRE CSA	10		VITRY FC 94 ACADEMIE	7	
LIMEIL BREVANNES AJ	11		ST MANDE FC	5	
NOGENT FC	17		IVRY US	4	
RUNGIS US	14		VAL DE FONTENAY	5	
VGA ST MAUR	24		VALENTON FA	9	
SUCY FC	6				
VILLIERS ES	15				
VITRY CA	10				

INSTALLATION DE LA FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.fpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk](https://app.fpl.fr/fmi/Feuille%20de%20match%20informatisee%203%209%200%200.apk)



TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbdb6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

- Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)
- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)
- De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Le Dispositif Pass'sport est reconduit pour cette saison

Le pass Sport est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive à plus de 6,5 millions de jeunes. Il est valable dans plus de 85 000 clubs et salles de sport partenaires.

Le dispositif est porté par l'État et déployé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et permet de soutenir la pratique sportive de jeunes pendant l'année sportive.

Cette année, le dispositif **se clôturera le 31 décembre 2024**.

Le pass Sport 2024 s'adresse aux jeunes qui sont :

- Nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire
- Nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés
- Étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 – 2025

Plus d'infos : [Accueil – pass Sport \(sports.gouv.fr\)](#)

ATTESTATION D'AFFILIATION

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.ffp.fr

PLANNING DES PARUTIONS

JOURNAL E-FOOT 94 2024/2025

DECEMBRE	5	12	19		
JANVIER	9	16	23	30	
FEVRIER	6	13	20	27	
MARS	6	13	20	27	
AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24		
			(Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Article 11 – Les Obligations (NOUVEAU)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux. Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.



D2

- SENIORS : 2 équipes

- JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
 - 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

-  **D3**
 - SENIORS : 1 équipe
 - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.
-  **D4**
 - SENIORS : 1 équipe
 - Pas d'obligation.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.



Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS

20^{ème} édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

 Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix
Contact :  06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2024,

La 4^{ème} édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou g.rambaud.fcja@gmail.com

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2024,

La 3^{ème} édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F

Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com



COMMENT REGLER LES ARBITRES OFFICIELS ? **SAISON 2024 & 2025**



PROCESS :

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

<ul style="list-style-type: none">• Seniors D1, D2, D3• Féminins D1• U18 D1• U16 D1	<ul style="list-style-type: none">• U15 D1• U14 D1• CDM D1• FUTSAL D1 et D2
--	--

SAUF

Ce dispositif ne concerne pas les matchs de « COUPES 94 » et « DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS »
Les clubs doivent régler directement le ou les Arbitre(s) le jour de la rencontre par chèque ou espèces.

POUR LES CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 Septembre 2024**, (le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai - soit au total 9 prélèvements)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

POUR LES ARBITRES :

Le 1^{er} virement sera effectué aux alentours du 25 Octobre 2024 (puis tous les 25 de chaque mois)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

Attention !! vérifier la FMI et remonter toutes absences des arbitres la semaine qui suit avant le jeudi 12h00

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre officiel & le Club recevant.
Chaque partie conservera un exemplaire comme justificatif.



LA LIGUE *et vous!*

Calendriers Généraux

Saison 2024 / 2025

Nous vous proposons de retrouver les différents calendriers pour la saison 2024/2025 en cliquant sur les liens ci-dessous.

[Seniors](#)

[U16 - U17](#)
[U18 - U20](#)

[U14](#)
[U15](#)

[U12](#)
[U13](#)

[Séniors
Féminines](#)

[Futsal
Masculin](#)

[CDM &
Anciens](#)

[Foot
Loisirs](#)

À VENIR

[Futsal
Féminin](#)

[U15 F](#)
[U18 F](#)

[U18
Futsal](#)

[Foot
Entreprise &
Critérium](#)

[Coupe
Outre - Mer](#)

75 77 78 91
92 93 94 95

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Pré-requis licences 24/25

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint:

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

NB : cette évolution est liée aux nouvelles modalités de vote pour l'élection du Président de la FFF et du Comité Exécutif à laquelle participera le Président de chaque club à statut amateur affilié à la FFF et qui aura lieu par un vote à distance le 10 décembre 2024.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider. En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.

Enfin, nous vous invitons à retrouver toutes les informations sur la dématérialisation dans l'article ci-après publié sur le site de la Ligue : <https://paris-idf.fff.fr/simple/licences-2024-2025/>

Procès-Verbaux



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 2

Réunion du jeudi 05 décembre 2024

Président : M. Régis ETIENNE,

Présents : MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE

Assiste : Mme Lili FERREIRA

18h30 APPEL de CHEVILLY LARUE ELAN d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 21/10/2024 :

- **Courrier d'appel en date du 29/10/2024**

Rencontre : HAY LES ROSES CA / CHEVILLY LARUE ELAN - U18 D2.A du 06/10/2024

Décision de 1ère instance contestée :

U18 D2.A - MATCH 28266721 – HAY LES ROSES CA 21 / CHEVILLY LARUE ELAN 21 du 06/10/24

Reclamation du club de **HAY LES ROSES CA 21** en date du 08/10/2024 sur la qualification et la participation des joueurs n°8 **LUAH Junior** et n°10 **DIEDHOU Ibrahima** du club de **CHEVILLY LA RUE ELAN 21** ayant participé à la rencontre avec une licence indiquée non valide d'autant que ces deux joueurs étaient licenciés au club de **RUNGIS US** lors de la saison 2023-2024 et qu'ils n'ont toujours pas obtenus l'accord du club quitté.

La commission pris connaissance de la réclamation confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Le club de **CHEVILLY LARUE ELAN 21** informé par courriel le 11/10/2024 a fait part de ses observations par mail officiel du 15/10/2024.

Il a fait notamment valoir que dans le journal numérique et au service des licences de la Ligue on leur a confirmé que des joueurs pouvaient participer avec une licence non valide.

Toutefois la commission rappelle ci-dessous les conséquences éventuelles d'une participation avec une licence invalide : Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée. Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e). Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence). Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Pour ce qui concerne les deux joueurs du club de **CHEVILLY LA RUE ELAN 21**, la commission constate que les licences ne sont toujours pas validées à ce jour n'ayant toujours pas obtenues l'accord du club quitté. Ils ne sont donc pas qualifiés pour participer à la rencontre en objet.

En conséquence la commission décide MATCH PERDU par pénalité au club de CHEVILLY LARUE ELAN 21 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer à la rencontre 2 joueurs non qualifiés :

M. LUAH Junior et M. DIEDHOU Ibrahima

Et maintien du résultat acquis sur le terrain pour le club de HAY LES ROSES CA 21 (0 point, 1 but).

Débit : CHEVILLY LARUE ELAN 21 50,00 euros

Crédit : HAY LES ROSES CA 21 43,50 euros

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de CHEVILLY LARUE ELAN pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

HAY LES ROSES CA :

- M. ZAROUALI Laachir, représentant le Président,

CHEVILLY LARUE ELAN :

- M. BROCHARD Stéphane, Représentant le Président,

Ainsi que M. FOPPIANI Jean-Jacques représentant de la commission Statuts et Règlements,

Considérant que M. FOPPIANI Jean-Jacques représentant la Commission des Statuts et Règlements indique :

- Que la Commission a pris sa décision au regard de la liste exhaustive des joueurs sur laquelle les deux joueurs mis en cause apparaissaient bien « sans licence valide »,

Considérant que M. BROCHARD Stéphane de ELAN DE CHEVILLY LARUE, explique :

- Qu'il confirme que le jour du match, les licences n'étaient pas valides
- Que lorsqu'un club lève l'opposition, si la licence a été saisie, la date de validation s'inscrit et qu'elle est postérieure à la date de la rencontre, ce qui est le cas pour M.LUAH Junior :
Date de saisie de la licence : 24.09.24
Qualification : 29.09.24
Levée d'opposition du club quitté : 14.11.24
- Que sur les Procès-verbal de la Commission il n'est jamais fait état d'OPPOSITION, mais d'accord du club quitté,
- Que ces incohérences portent à confusion,
- Que pour le joueur DIEDHOU Ibrahima, l'opposition n'a toujours pas été levée, mais que pour lui, la licence étant saisie, la date de qualification serait rétabli au moment où l'OPPOSITION serait levée, avec la date postérieure à la rencontre,

Considérant que M. ZAROUALI Laachir représentant le club de l'HAY LES ROSES CA , explique :

- Que son club a fait une réclamation, sachant que les OPPOSITIONS n'étaient pas levées, pour les deux joueurs en question, le club quitté étant le leur,

Considérant que le Président de céans, précise :

- Qu'à ce jour, le joueur DIEDHOU Ibrahima de Chevilly Larue n'est pas qualifié,
- Que pour le joueur LUAH Junior, les dates portent effectivement à confusion, mais que la date de qualification ne peut être antérieure à la date de la levée d'OPPOSITION,
- Que le Secrétariat Administratif du District a contacté le service des licences de la LPIFF avant le Comité, qui a confirmé que le jour du match objet de l'Appel, les deux joueurs n'étaient pas qualifiés,

Le Comité,

-Considérant l'article 149 des Règlements Généraux de la FFF qui indique :

"les joueurs inscrits sur la feuille de match (...) doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements",

-Considérant l'article 82§2 des règlements Généraux de la FFF qui indique :

"pour les complets ou complétés dans un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue ou la FFF, le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclub.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constaté de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification",

-Considérant l'article 87 des Règlements Généraux de la FFF qui indique :

"un joueur est qualifié lorsqu'il a obtenu une licence au sein d'un club, dans le respect des règles relatives à la délivrance de ladite licence.

A l'issue du délai de qualification prévu à l'article 89 des présents Règlements, un joueur est en droit de participer à des compétitions officielles organisées par la FFF, une Ligue ou un District (...)",

-Considérant l'article 88 des Règlements Généraux de la FFF qui indique :

"la détention d'une licence n'implique pas la qualification si la demande n'a pas été formulée en conformité avec les règlements.",

-Considérant l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF qui précise les délais de qualification d'un joueur amateur,

-Considérant que pour le joueur LUAH Junior l'opposition du club de RUNGIS US a été levée le 14/11/2024 et qu'il n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre du 06/10/2024 contre L'HAY LES ROSES,

-Considérant que pour le joueur DIEDHIOU Ibrahima l'opposition du club de Rungis US n'a toujours pas été levée et qu'il n'est toujours pas qualifié pour participer à une rencontre avec le club de CHEVILLY LARUE ELAN,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel,

Confirme l'intégralité de la décision de première instance

Par ailleurs, le Président de céans fait un rappel sur la feuille de match qui est incomplète et demande aux deux clubs de bien vouloir faire la FMI pour les prochaines rencontres.

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSE).

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°5 du 6/12/2024

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Courriers des clubs

550618 – Franco Portugais Villiers

E-mail du club Franco Portugais Villiers en date du 02 décembre 2024, relatif à la situation des arbitres représentant le club et de sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitrage

La commission après vérification confirme que vous êtes en conformité vis-à-vis du statut de l'arbitre pour la saison 2024/2025, suite à de la validation de l'examen théorique de M Alban GBOGOU.

Conformément à l'article 48.2 du statut de l'arbitre vous pour la saison 2025/2026 vous êtes actuellement en 3ème année d'infraction, car aucun arbitre ne représente votre club.

Si vous ne pouvez régulariser votre situation avant le 28 février 2025 vous ne pourrez **immédiatement accéder à la division supérieure.**

Votre situation sera examinée à compter du 28 février 2025, en fonction des éléments dont la commission aura en sa possession statuera alors sur votre situation, pour la saison 2025/2026.

507502– Rungis US

E-mail du club de Rungis US en date du 05 décembre 2024, relatif à la situation du club de Limeil Brevannes A.J. (551254), vis-à-vis du statut de l'arbitrage

La commission après vérification confirme que le club de Limeil Brevannes A.J. est en conformité vis-à-vis du statut de l'arbitre pour la saison 2024/2025.

Le club bénéficie de ce fait, de l'ensemble du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2024/2025.

Pour la saison 2025/2026 au regard de l'article 48.2 du statut de l'arbitre le club de Limeil Brevannes A.J., serait actuellement en 3ème année d'infraction.

La situation sera examinée à compter du 28 février 2025, en fonction des éléments dont la commission aura en sa possession statuera alors sur votre situation, pour la saison 2025/2026.

Reprise de dossier

Reprise du dossier concernant le club de Marolles FC – 534669.

Après vérification le club de Marolles FC – 534669 est **en quatrième année d'infraction pour la saison 2025/2026** et non en 2ème année comme indiqué lors du PV du 23 septembre 2024.



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU 04 DECEMBRE 2024

Présents : MM. F. GALLONDE (PRESIDENT), M. ABED

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er Septembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence ainsi que 2 week-ends de compétition de non désignation :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MAÏCH	INTITULE DE MAÏCH	MALUS ATTRIBUE
VERVISCH	FRANCOIS	DIVERSIFIÉ	28266637	SUP.BELIERS/BOIS L'ABBE	10 (Absent)
BENARIBI	ADEL	JAD	28214427	CHARENTON CAP/MEAUX AC	10 (Absent)
BRUNET	ENZO	JAD	28217832	CO VINC./TREMB. FC	10 (Absent)
PAPA	ASHLEY	JAD	28217836	ST MAUR VGA/ROISSY EN BRIE	10 (Absent)
DIDOUHE	Nassim	JAD		match de selection	10 (Absent)
BRUNET	ENZO	JAD	29704983	VITRY CA/CRETEIL LUSITANOS	10 (absent)
MZALOUAT	RIYAD	JAD	28266900	CHARENTON CAP/SUCY FC 21	10 (absent)
BENLAMRI	AMER	JAD	28217787	CO VINC./VILLEPINTE	10 (absent)
KEITA STAVREVITCH	VIKTOR	JAD	28227938	VILLEJUIF US1/ PARIS ATHLETICO	10 (absent)
LEBON	ENZO	JAD	28224277	AVENIR SPORT ORLY/ EFFSM	10 (Absent)



TCHOUENKOU	DAVID	SENIORS D3	29678179	CHAMPIGNY POR /MSON ALFORT	10 (Absent)
LEBON	ENZO	JAD	29761986	VILLEJUIF / BRUNOY	10 (Absent)
GUEGUEN	JEAN CLAUDE	ASSISTANT D1	28263081	NOGENT FC1/VILLEJUIF US 2	10 (absent)
BRUNET	ENZO	JAD		CO VINCENNES/AVENIR SPORTIF	10 (absent)
LOPES	ELIAS	JAD	29704984	VITRY ES 21/FRESNES AAS21	10 (absent)
NASSUR	SAID	JAD	28266904	US IVRY /VITRY ES	10 (absent)
NASSUR	SAID	JAD	28350593	CHAMPIGNY FC94/CHEVILLY LARUE	10 (Absent)
MAURO	PABLO	JAD	29841966	VILLIERS S/M / KREMLIN BIC	10 (Absent)
DJIKINE	MARA	SENIORS D3	29819378	CHAMPIGNY PORT/FONTENAY BOIS	10 (Absent)
TAILLPIERRE	JEREMY	SENIORS D3	28264875	BONNEUILL S/M / GENTILLY	10 (absent)
BOUYE	SATURNIN	ASSISTANT D2	28263095	LE PERREUX FR 2/ CHOISY LE ROI 2	10 (Absent)
AOUABDIA	SOFIAN	STAGIAIRE	28264881	KREMLIN BICETRE / CHAMPIGNY FC94	10 (Absent)
ESSAIDI	RAIAN	STAGIAIRE	29671667	ST MAUR VGA/VITRY CA1	10 (Absent)
PAPA	ASHLEY	JAD	28227273	CO VINCENNES / JOINVILLE RC	10 (Absent)
HASSANI AHAMADA	YOUSOUF	STAGIAIRE	28265258	CHARENTON CAP/LIMEIL BREV	10 (Absent)
GAMA LYIS BARDUGONI	LISANDRO	STAGIAIRE	28350541	CHOISY LE ROI /FRESNES	10 (Absent)



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

FMI/Rapports du 01er Septembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
SACKO	MADI	SENIORS D3	28265237	BRY FC/LIMEIL BREVANNES	3 (Obs)
BOUSSETTA	NAHYANN	JAD	28350561	FRESNES AAS/VILLEJUIF US22	3 (Rapport + Obs)
FROMAGER	ELIN	SENIORS D3	28264173	ORMESSON US2/PERREUX FR	3 (carton)
BOURDIGUE L	PATRICK	DIVERSIFIÉ	29577037	MENUIBLAN AS35/BRANCO CRETEIL	3 (Obs)
TCHOUENKO U	DAVID	SENIORS D3	29704985	CACHAN CO ASC/VITRY CA	3 (utilisation cartons jaunes)
ALOU	DHIA	JAD	28266906	RUNGIS US1/VILLEJUIF US22	3 (utilisation cartons jaunes)
BOUSSOUKA YA	RAMZI	SENIORS D3	29819272	CHAMPIGNY FC94/LIMEIL BREVANNES	3 (Obs)
MAUDON	STÉPHANE	SENIORS D2	29881931 5	ARCUEIL COM/CAUDACIEN NE	3 (Obs)



BEN YACOUB	RAYEN	JAD	29819455	SUCY FC/CACHAN CO	3 (carton jaune)
BELHASSEN	SACHA	JAD	29819459	PERREUX AS/CHEVILLY LARUE	3 (Obs)
DJOMENI TCHOUENTCHEU	EITEL	JAD	29819369	CHEVILLE LARUE/VILLENEUVE ABLON	3 (carton jaune)
TENKENG HANBOUA	THEDE	SENIORS D3	29819372	VAL DE FONTENAY AS/SFCC	3 (carton jaune)
ZEDIRA	GHALI	JAD STAGIAIRE	29819373	LIMEIL BREVANNES/GENTILLY AC	3 (carton jaune)
SACKO	MADI	SENIORS D3	29819376	FRESNES AAS/KREMLIN BICETRE	3 (Obs)
PETREIN	JULIEN	ASSISTANT D2	29577015	CRETEIL FC MACCABI/NOISEAU STE	5 (Rapport)
NGOUMGNI A	GILLES	SENIORS D3	29819269	ORMESSON US 2/FONTENAY	5 (Rapport)
NGOUMGNI A KUIDJEU	GILLES	SENIORS D3	28265334	AC CRETEIL / VALENTON FOOT	3 (Obs rapport)
FAHAR	ZAKOINA	SENIORS D2	28264884	GENTILLY AC1/ NOGENT FC S/M	3 (Obs + Rapport)
ZEDIRA	GHALI		29671658	ECOLE PLESSEENNE / CHARENTON CAP	3 (cartons jaunes)
ZINE	MESSAUD	SENIORS D2	28264235	ORMESSON US/ AC CRETEIL	3 (Obs)
CRESCENZO	JOSEPH	SENIORS D2	28264237	MAROLLES FC/VILLENEUVE AFC	3 (Obs)
LOISEAU	HUBERT	DIVERSIFIÉ	29576980	VILLIERS/M / VINCENNOIS	3 (Obs)
HERVET	CRETEIL	SENIORS D2	28264192	ARCUEIL COM/AC CRÉTEIL	3 (Obs)
MAAMAR	MOHAMED ALI	STAGIAIRE	28265255	VITRY ES /BRY FC2	3 (Obs +Rapport)
BELHASSEN	SACHA	JAD	28266387	ST MAUR LUSIT/MAISON ALFORT	3 (cartons jaunes)
TENKENG HANBOUA	THEDE	SENIORS D3	28367482	FONTENAY S/B/VILLENEUVE	3 (cartons jaunes)
MENDY	KEVIN	ASSISTANT	28352042 1	CHAMPIGNY CF2/CITOYEN DU MONDE	3 (Obs)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 91.1 du Règlement Sportif du District.



Déconvocations du 01er Septembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	TITRE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
MONIN	CHRISTOPHER	SENIORS D3	282242 72	VGA ST MAUR/TFFC	2 (deconvocation)
HATCHI	ETHAN	JAD		ECOLE PLESSEENNE/BRY FC	2 (deconvocation tardive) email
SISSOKO	BOUBAKAR	SENIORS D3		VILLENEUVE ABLON US/VITRY CA	2 (deconvocation tardive) email
MONIN	CHRISTOPHER	SENIORS D3			2 (deconvocation tardive) émail
LOUISO N	SADRI	SENIORS D3			2 (deconvocation tardive)
OZEN	DOGAN	ASSISTANT D2		ORMESSON US2/ THIAIS 2	2 (Deconvocation tardive)
MOUSS AOUI	AKRAM	STAGIAIRE	283505 73	CHEVILLY LARUE ELAN/ JOINVILLE RC	2 (deconvocation tardive)
GUEGUE N	JEAN CLAUDE	ASSISTANT		PERREUX AS FRAN/HAY LES ROSES	2 (deconvocation tardive)
MOUSS AOUI	AKRAM	JAD	283505 73	CHEVILLY LARUE/JOINVILLE RC	2 (deconvocation tardive)
ZEDIRA	GHALI	STAGIAIRE			2 (deconvocation tardive)
MONIN	CHRISTOPHER	SENIORS D3			2 (deconvocation tardive)
SISSOKO	BOUBAKAR	SÉNIORS D3		ORMESSON US/THIAIS	2 (deconvocation)

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

E-FOOT 94 N°695 Page 21 de 56

Le Président
Fred GALLONDE

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 10 Décembre 2024

Présents : Mme POLICON, MM. BOUSSARD, DIAS, CHAMPION, BRUNET

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros*

FERMETURE DES TERRAINS

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025
- Le lundi 21 avril 2025
- Les jeudis 1 - 8 et 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

CLUBS CONCERNES :

510665 – CHAMPIGNY FC 94 - U18 D2.A - Terrain suspendu –
28266753 – CHAMPIGNY FC / VILLIERS ENT.S. le 15/12/2024

Dossiers en attente de la feuille de match

Matchs non joués des 23&24 novembre, fermeture tardive des installations.

Seniors D3.B = 28265344 - US IVRY FOOT / VALENTON FA
Seniors D4.A = 29577607 - GENTILLY AC 2 / FC VITRY AC 2
U18 D1 = 28266383 - US IVRY FOOT / CACHAN CO
U16 D3.C = 28268808 - VILLENEUVE AFC 2 / SUCY FC 2
U15 D1 = 29675631 - ECOLE PLESSEENNE / VINCENNES CO

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS :
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.
- JEUNES FOOTBALL A 11 :
3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.
Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :
 - De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
 - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes
- JEUNES :
 - 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
 - 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
 - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1

Tous les clubs sont en règle

D2 A et B

Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18

Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison.

Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

D3 A et B

560864 - AS Zénaga

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison.

Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :

-L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.

-Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

-Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

Dérogation horaire annuelle

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

28263110 - US VILLEJUIF 2 / CAP CHARENTON 2 Séniors D1 du 8/12/2024

Lecture FM + rapport de l'arbitre - Match non joué – Terrain impraticable.

Match remis au dimanche 22 décembre 2024.

28264891- US RUNGIS 2 / CA VITRY 3 Séniors D2.B remis au 22/12/2024

Deux matchs remis le même jour.

Cette rencontre est reportée au 5 janvier 2024.

29577905 – NOGENT FC 2 / ST MANDE FC 2 Séniors D4.B remis au 22/12/2024

Courrier de St Mandé FC du 05/12/24.

La commission prend note, le match se jouera le 23/02/2025 à 15h00 et non 20h00.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

2ème TOUR	12 JANVIER
CADRAGE	16 FEVRIER
1/8 FINALE	2 MARS
¼ FINALE	27 AVRIL
½ FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le 12 JANVIER 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre. Les arbitres sont à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant

Coupe VDM SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/16 FINALE	12 JANVIER
1/8 FINALE	2 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le 12 JANVIER 2025 à 15 h sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : LE PERREUX 3

Coupe FOOT ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 FINALE	1 MARS
1/4 FINALE	19 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER

CADRAGE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT ANCIENS

28406421 – CRETEIL LUSITANOS F. 41 / MAISONS ALFORT FC 41 anciens D2.A du 08/12/2024

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de MAISONS ALFORT FC 41. (équipe incomplète)

28406441 – THIAIS FC 41 / CRETEIL LUSITANOS F. 41 anciens D2.A du 05/01/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 10/12/2024, terrain fermé.

Accord de la commission, le match se jouera le 16/02/2025.

Merci au club de Thiais FC de nous transmettre l'attestation de fermeture.

28406438 – MAISONS ALFORT FC 41 / MELTING SPORT 41 anciens D2.A du 05/01/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 03/12/2024, demande de report.

Refus de la commission, le 12/01/2025 est une date de coupe du Val de Marne.

Coupe Anciens VDM

CALENDRIER

CADRAGE	12 JANVIER
1/16 FINALE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le **12 JANVIER 2025 à 9h30** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : MACCABI CRETEIL 1 (match en retard championnat), NEW TEAM ou PHARE ZARZIEN.

CHAMPIONNAT + 45 ANS

29595490 - US GENTILLY 31 / ST MAUR VGA 31 + 45 ans poule C du 22/12/2024

Courriel des 2 clubs du 09/12/2024.

Accord de la commission, le match se jouera le 15/12/2024 à 09h30.

29595481 – IVRY DESPORTIVA VIMA 31 / NOGENT S/MARNE FC 31 + 45 ans poule C du 15/12/2024

Courriel de Ivry du 09/12/2024.

La commission fixe le match au 22/12/2024, car Nogent FC 41 a déjà un match le 15/12/2024.

29595489 – ARRIGHI AS 31 / FONTENAYSIENNE ENT 41 + 45 ans poule C du 08/12/2024

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 09/12/2024.

Accord de la commission, le match se jouera le 05/01/2025.

29595496 – VILLENEUVE ABLON US / GENTILLY US + 45 ans poule C du 12/01/2025

Match du 27/10/2024 remis.

La commission avance le match au 05/01/2025, en raison du 1^{er} tour de la coupe du Val de Marne.

COUPE + 45 ANS

CALENDRIER

1/16 FINALE	12 JANVIER
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	20 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour le 2^{ème} tour qui auront lieu le **12 JANVIER 2025 à 9h30** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT : Néant.

CRITERIUM + 55 ANS

29670308 – BRY FC 43 / ARRIGHI AS 43 + 55 ans poule A du 08/12/2024

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 06/12/2024, demande de report.

Accord de la commission, le match se jouera le 23/03/2025.

29671079 – ORLY AC 32 / CHAMPIGNY FC 94. 42 + 55 ans poule A du 08/12/2024

Courriel de Champigny avec accord du club adverse du 09/12/2024, demande de report.

Accord de la commission, le match se jouera le 05/01/2025.

CHAMPIONNAT FEMININES

SENIORS F D1

29678196 – THIAIS FFC / CHAMPIGNY FC 94. féminines D1 du 07/12/2024

Courriel de Champigny FC, retour sur la blessure d'une joueuse.

La commission souhaite un prompt rétablissement à la joueuse de CHAMPIGNY FC.

U15 F

29805821 – SUCY FC 1 / CHAMPIGNY 1 poule B du 07/12/2024

Courriel des 2 clubs du 05/12/2024.

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure. (voir entre vous pour jouer les rencontre et prévenir la Commission).

U13 F

29805480 – ECOLE PLESSEENNE 1 / GENTILLY AC 1 poule C du 08/12/2024

Lecture de la feuille de match du 08/12/2024.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de GENTILLY AC 1.

29805478 – SUCY FC 1 / KREMLIN BICETRE CSA 1 poule C du 08/12/2024

Lecture de la feuille de match du 08/12/2024.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de KREMLIN BICETRE CSA 1.

U11 F

Coupe FEMININES

CALENDRIER

1/8 FINALE	1 ^{ER} MARS
1/4 FINALE	26 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

Coupe FEMININES U15 à 8

CALENDRIER

1 ^{er} tour	1 ^{er} FEVRIER
1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	12 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
Finale	A DETERMINER

COUPE U20

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U18

28266394 – LUSITANOS US 21 / CACHAN CO ASC 21 U18 D1 du 08/12/2024

Lecture de la feuille de match. Match arrêté, équipe incomplète en cours de partie.

La commission donne match perdu par pénalité au club de CACHAN CO ASC 21 (-1 point / but), pour en attribuer le gain à Lusitanos US (3 points / 12 buts). Article 40.1 – Equipe incomplète en cours de partie.

28266751 – HAY LES ROSES CA 21 / PERREUX AS FRAN 21 U18 D2.A du 08/12/2024

Courriel de l'Hay les Roses du 06/12/2024, terrain fermé par arrêté municipal.

La commission remet le match au 12/01/2025.

28266745 – PERREUX AS FRAN 21 / VILLIERS ES 21 U18 D2.A du 01/12/2024

Courriel de Villiers du 07/12/2024, match non joué.

La commission convoque pour sa réunion du 17/12/2024, à 18h un responsable des deux équipes.

Coupe VDM U18

CALENDRIER

1/16 FINALE	2 MARS
1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U16

28266922 – RUNGIS US 21 / US IVRY FOOTBALL U16 D1 du 22/12/2024

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 04/12/2024, demande de report.

Accord de la commission, le match se jouera le 12/01/2025.

28268808 – VILLENEUVE AFC 22 / SUCY FC 22 U16 D3.C du 24/11/2024

Lecture de la feuille de match. Terrain impraticable.

La commission remet le match au 05/01/2025.

28268821 – SUCY FC 22 / FC D'ALFORTVILLE 21 U16 D3.C du 15/12/2024

Courriel de Sucy du 09/12/2024 (problème d'alternance).

La commission remet le match au 12/01/2025.

29622105 – ORMESSON US 22 / VAL DE FONTENAY AS 22 U16 D4.A du 08/12/2024

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 1^{er} forfait de VAL DE FONTENAY AS 22.

Coupe VDM U16

CALENDRIER

1/8 FINALE	23 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	11 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U15**Coupe VDM U15****CALENDRIER**

1/8 FINALE	1 FEVRIER
1/4 FINALE	22 MARS
½ FINALE	10 MAI
FINALE	A DETERMINER

CHAMPIONNAT U14**29676312 – VALENTON FOOT ACAD.21 / BRY FC 21 U14 poule G du 21/12/2024**

Courriel de Valenton du 05/12/2024, demande de report.

En l'absence de proposition des clubs pour jouer cette rencontre avant la date fixée, la commission maintient la rencontre au 21/12/2024.

29676043 – AC CRETEIL 21 / CHEVILLY LARUE ELAN 22 U14 poule J du 07/12/2024

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait de CHEVILLY LARUE ELAN 22.

COUPE DU VAL DE MARNE U14**CALENDRIER**

1/16 FINALE	1 FEVRIER
1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	27 AVRIL
1/2 FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

COUPE DE AMITIE U14**CALENDRIER**

1/16 FINALE	1 FEVRIER
1/8 FINALE	22 MARS
1/4 FINALE	26 AVRIL
½ FINALE	10 MAI
FINALE	DATE A DETERMINER

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 09 décembre 2024

Président : M. GRESSIEN Georges

Membres : Mmes RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric,
FETOUS Lakhdar, MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery,

Assiste : M. TAFININE Driss,

Absents excusés : Mme NAZICAL Marie-Ange et MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick,
GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joel.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

-**Que la FMI doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

-**Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.

-**D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**

* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**

Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :
au District Du Val-De-Marne De Football - 131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- **Si utilisation de l'application gfer94 et difficultés pour envoyer :**

Les comptes rendus de plateaux (problèmes réseaux) :

- Récupérez le fichier Pdf créer sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.

- Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42.

-**Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x.

Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :

cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

U6-U7/U8-U9

Courrier de LUSITANOS ST MAUR U.S. du 03/12/2024

Plateaux U7 du 23/11/2024 à VINCENNOIS C.O. avec LUSITANOS ST MAUR U.S.

Plateau U7/U9 neutralisé. Pour information un courriel a déjà été envoyé aux clubs pour vous informer que tous les plateaux non joués du 23/11/2024 sont neutralisés

Courrier de RUNGIS U.S. du 09/12/2024

Plateaux U7 du 07/12/2024 à RUNGIS U.S. avec AVENIR SPORTIF D'ORLY

Pris note de vos explications.

U10-U11

Courrier de UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES du 05/12/2024

**UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES/GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium
Départemental U11-8 du 07/12/2024**

Pris note de l'inversion des rencontres.

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 04/12/2024

CAUDACIENNE ENT.S./U. S. IVRY FOOTBALL Critérium Départemental U11-7 du 07/12/2024

Les rencontres sont reportées au 11/01/2025.

Si impossibilité de jouer à cette date, les rencontres seront neutralisées.

Courrier de BOISSY F.C. du 07/12/2024

VITRY C.A./BOISSY F.C. Critérium Départemental U11-4 du 07/12/2024

Pris note de votre forfait suite à un problème d'autocar.

U12-U13

Courrier de VAL DE FONTENAY AS du 30/11/2024

VAL DE FONTENAY AS/AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Départemental U13-4 du 30/11/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

Forfait de AVENIR SPORTIF D'ORLY, 2 équipes : amende 30€ pour AVENIR SPORTIF D'ORLY.

COURRIER de LUSITANOS ST MAUR U.S. du 03/12/24

LUSITANOS ST MAUR U.S./MAROLLES F.C. Critérium Département U13-6 du 30/11/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de ST MAUR F. FEMININ VGA du 05/12/24

ST MAUR F. FEMININ VGA/VINCENNOIS C.O. Critérium Départemental U13-7 du 30/11/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de VILLIERS SMARNE ENT.S. du 06/12/2024

AVENIR SPORTIF D'ORLY/VILLIERS SMARNE ENT.S. Critérium Claude LACHICHE du 07/12/2024

Courrier tardif.

Courrier de SUCY F.C. du 07/12/2024

SUCY F.C./BOISSY F.C. Critérium Départemental U13-1 du 07/12/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

La commission rappelle au club de BOISSY FC que c'est la deuxième fois que les éducateurs viennent sans les codes d'accès de la F.M.I. La prochaine fois, la commission sera amenée à vous sanctionner.

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 09/12/2024

JOINVILLE R.C./CHAMPIGNY F.C. 94 Critérium Départemental U13-5 du 14/12/2024

La commission vous rappelle que les compétitions officielles sont prioritaires aux tournois et n'accepte pas ce motif comme un report de match. Vous serez sanctionnés pour forfait.

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 09/12/2024

CHEVILLY LA RUE ELAN/CHAMPIGNY F.C. 94 Critérium Louis LEFEUVRE du 14/12/2024

La commission rappelle que les compétitions officielles sont prioritaires aux tournois et n'accepte pas ce motif comme un report de match. Vous serez sanctionnés pour forfait.

CHEVILLY LA RUE / CHAMPIGNY F.C.94 Critérium Louis LEFEUVRE du 14/12/2024

La Commission rappelle que les compétitions officielles sont prioritaires aux tournois et n'accepte pas ce motif comme un report de match. Vous serez sanctionnés pour forfait.

Courrier de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. du 09/12/2024

LUSITANOS ST MAUR U.S./ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Départemental U13-1 du 14/12/2024

Pris note du forfait avisé. Prévenir vos adversaires.

Courrier de LIMEIL BREVANNES A.J. du 09/12/2024

LIMEIL BREVANNES A.J./CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. Critérium Départemental U13-1 du 07/12/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

La commission demande au CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN de donner aux éducateurs les codes F.M.I sous peine de sanction.

CHALLENGE U11 : 1^{er} TOUR DU 16/11/2024

Lecture des feuilles d'engagements de joueurs et de résultats dans FAL ou GFER94

La commission dit :

FORFAITS :

Poule 4

CHARENTON C.A.P. 3

Poule 31

VILLENEUVE ABLON U.S 1

Sont disqualifiés :

Poule 9 et poule 10 :

LUSITANOS ST MAUR U.S. 1 et LUSITANOS ST MAUR U.S. 2.

(Aucun document administratif reçu et aucun résultat dans FAL).

Poule 25 et 26 :

KREMLIN BICETRE C.S.A. 1 et KREMLIN BICETRE C.S.A. 2

(Aucun document administratif reçu dans FAL).

Poule 13 et 14 :

CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. 1 et CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C. 2

(Aucun document administratif reçu et aucun résultat dans FAL).

Poule 20 :

CRETEIL LUSITANOS F. US 4 (2^{ème} poule 20) manque la feuille d'engagement des joueurs.

Poule 32 :

CRETEIL LUSITANOS F. US 8 (2^{ème} poule 32) manque la feuille d'engagement des joueurs.

La commission rappelle, comme cela a été dit aux réunions de début de saison, que les clubs recevant ont obligation à mettre les documents administratifs et les résultats dans FOOTCLUBS /FAL sous peine de disqualification. Les éducateurs, peuvent utiliser GFER94 pour leur feuille d'engagement de joueurs afin de faciliter le travail du club recevant.

Poule 32 : (Suite.../...)

Le deuxième tour sera composé de : 20 poules de 4 équipes, réparties dans 10 sites.

Le premier de chaque poule et les 12 meilleurs deuxièmes sur l'ensemble des poules seront qualifiés pour le 3ème tour.

Sont qualifiés pour le 2ème tour, sous réserve de réclamations :

EQUIPES	POULES
VINCENNOIS C.O. 3	1
SUCY F.C. 1	1
VILLEJUIF U.S. 2	2
VINCENNOIS C.O. 4	2
JOINVILLE R.C. 1	3
VALENTON FOOTBALL ACADEMY 1	3
JOINVILLE R.C. 2	4
VILLEJUIF U.S. 6	4
CHARENTON C.A.P. 1	5
JOINVILLE R.C. 3	5
LIMEIL BREVANNES A.J. 2	6
CHARENTON C.A.P. 2	6
FRESNES A.A.S. 1	7
CHEVILLY LA RUE ELAN 1	7
FRESNES A.A.S. 2	8
CHEVILLY LA RUE ELAN 2	8
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 3	9
AVENIR SPORTIF D'ORLY 1	9
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1	9
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 4	10
AVENIR SPORTIF D'ORLY 2	10
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2	10
GENTILLY ATHLETIC CLUB 1	11
LUSITANOS ST MAUR U.S. 3	11
SUCY F.C. 3	12
LUSITANOS ST MAUR U.S. 4	12
CHOISY LE ROI A.S. 1	13
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1	13
CHOISY LE ROI A.S. 2	14
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2	14
CHOISY LE ROI A.S. 3	15
U. S. IVRY FOOTBALL 1	15
U. S. IVRY FOOTBALL 2	16
CHOISY LE ROI A.S. 4	16
CHAMPIGNY F.C. 94 1	17
VITRY E.S. 1	17
VITRY E.S. 2	18

**Sont qualifiés pour le 2ème tour,
sous réserve de réclamations :**

CAUDACIENNE ENT.S. 2	18
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1	19
VITRY E.S. 3	19
BOISSY F.C. 1	20
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2	20
THIAIS F.C. 1	21
CRETEIL LUSITANOS F. US 5	21
BONNEUIL S/MARNE C.S. 2	22
CRETEIL LUSITANOS F. US 6	22
VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 1	23
ST MANDE F.C. 1	23
BONNEUIL S/MARNE C.S. 4	24
VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 2	24
RUNGIS U.S. 3	25
ST MANDE F.C. 3	25
VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 3	25
RUNGIS U.S. 4	26
VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 4	26
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1	27
NOGENT S/MARNE F.C. 1	27
NOGENT S/MARNE F.C. 2	28
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2	28
CRETEIL LUSITANOS F. US 1	29
MAISONS ALFORT F.C. 1	29
ORMESSON U.S. 1	29
CRETEIL LUSITANOS F. US 2	30
ATHLETIC CLUB CRETEIL 1	30
VAL DE FONTENAY AS 1	31
CRETEIL LUSITANOS F. US 7	31
VAL DE FONTENAY AS 2	32
ORMESSON U.S. 4	32
BRY F.C. 1	33
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3	33
BRY F.C. 2	34
VITRY C.A. 1	34
VINCENNOIS C.O. 1	35
FONTENAY SS/BOIS U.S. 3	35
VINCENNOIS C.O. 2	36
FONTENAY SS/BOIS U.S. 4	36
FONTENAY SS/BOIS U.S. 1	37
VILLEJUIF U.S. 3	37
FONTENAY SS/BOIS U.S. 2	38
VILLEJUIF U.S. 4	38

FESTIVAL U13 : 1^{er} TOUR DU 23/01/2025

Courrier de VAL DE FONTENAY AS du 02/12/2024

JOINVILLE R.C. 1 /VAL DE FONTENAY AS 1 Festival U13 1er tour poule 27 du 23/11/2024

Pris note du résultat, celui-ci a été corrigé dans F.A.L.

SAISON : 2024-2025

N°02 - JOURNAL DES AMENDES

EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 09/12/2024)

N° AFFILIATIONS	NOMS DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500012	CHARENTON C.A.P.	Forfait Challenge(s)	Challenge U11 1er tour poule 3 du 16/11/2024	15,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Disqualification challenge(s)	Challenge U11 1er tour poule 20 du 16/11/2024	50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	Disqualification challenge(s)	Challenge U11 1er tour poule 32 du 16/11/2024	50,00 €
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	Disqualification challenge(s)	Challenge U11 1er tour poule 13 et 14 du 16/11/2024	100,00 €
520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.	Disqualification challenge(s)	Challenge U11 1er tour poule 25 et 26 du 16/11/2024	100,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	Disqualification challenge(s)	Challenge U11 1er tour poule 9 et 10 du 16/11/2024	100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Forfait Critérium ou plateaux	VAL DE FONTENAY AS/AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Départemental U13-4 du 30/11/2024	30,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	Forfait Challenge(s)	Challenge U11 1er tour poule 31 du 16/11/2024.	15,00 €

PV FOOT ANIMATION DU 09/12/24 : JOURNAL DES AMENDES J.A N° 02

460,00 €

SAISON 2024 / 2025 : "ANNEXE FINANCIERE"

(En **VERT** : la modification apportée pour cette annexe)

PV FER du 02/12/2024

U6/U7 – U8/U9 : Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7-U8/U9 : Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 ^{ème} Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL : (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 ^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL : (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 ^{er} forfait- U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 ^{ème} forfait- U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 ^{ème} forfait- U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du lundi 09/12/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON - Mrs FOPPIANI – LEFEBVRE – BOUSSARD

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

SENIORS

SENIORS FUTSAL D1 – MATCH 28352035 - RUNGIS U.S. 1 / B2M FUTSAL 2 du 08/11/2024

Demande d'évocation du club de B2M FUTSAL 2 sur la participation du joueur BRUNET Théo du club de RUNGIS U.S. 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **RUNGIS U.S. 1** informé le **05/12/2024** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du **05/12/2024**,

Considérant que le joueur **BRUNET Théo** du club de **RUNGIS U.S. 1** a été sanctionné, le 22/10/2024, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension (automatique suffisant), lors de la rencontre de championnat SENIORS FUTSAL D1 (CHEVILLY LARUE ELAN 1 / RUNGIS US 1) sanction applicable à compter du 11/10/2024,

Considérant que le club de **RUNGIS U.S. 1**, informé le 05/12/2024 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 05/12/2024,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que :

« s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

« la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en CHAMPIONNAT D1 FUTSAL, entre-le 11/10/2024 (date d'effet de la sanction) et le 08/11/2024 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **BRUNET Théo** a purgé son match ferme de suspension en ne figurant pas dans l'équipe SENIOR 1 FUTSAL du 18/10/2024 (Coupe nationale FUTSAL) entre RUNGIS US 1 et CRETEIL FUTSAL US 1.

Par ces motifs, dit que le joueur **BRUNET Théo** n'était pas en état de suspension le 08/11/2024, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

La commission rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FEMININES D1 - MATCH 29678190 – CHAMPIGNY F.C. 94 1 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 du 30/11/2024

Réserve du club de **CHAMPIGNY PORTUGAIS 1** sur la qualification et la participation nominative au regard des 6 joueuses titulaires frappées du cachet mutation dont les HORS PERIODE :

DAS NEVES Léna MHP du 16/10/2025

MESSAOUDI Emila MN du 15/07/2025

HAMDANI Sohanea MN du 15/07/2025

CRISPIN Jessicaa MN du 15/07/2025

FALL Mariam MN du 08/07/2025

YAICHE Sana MN du 09/07/2025

du club de **CHAMPIGNY F.C. 94 1**

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts des catégories d'âge U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont 2 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **CHAMPIGNY F.C. 94 1** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique 6 joueuses mutées dont **UNE HORS PERIODE NORMALE**,

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D2.A - MATCH 28264183 – ORMESSON U.S. 2 / THIAIS F.C. 2 du 10/11/2024

Demande d'évocation du club de ORMESSON U.S. 2 par lettre du 28/11/2024 sur la participation et la qualification du joueur AMAIZO Jérémy susceptible d'être suspendu, du club de THIAIS F.C. 2.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **THIAIS F.C. 2** informé le 29/11/2024 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 11/06/2024 de 1 match ferme de suspension pour récurrence d'avertissement,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 17/06/2024,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait y participer règlementairement.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe **ORMESSON U.S. 2**, du club de **THIAIS F.C. 2** **puisque'il était encore en état de suspension.**

En conséquence, la commission dit que le joueur **AMAIZO Jérémy** du club de **THIAIS F.C. 2** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de THIAIS F.C. 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de ORMESSON U.S. 2 (3 points, 0 but).

Débit : THIAIS F.C. 2 50,00€

Crédit : ORMESSON U.S. 2 43,50€

De plus, la commission inflige un match ferme de suspension au joueur **AMAIZO Jérémy** pour avoir joué en état de suspension à partir du lundi 16/12/2024.

La commission inflige au club de **THIAIS F.C. 2** une amende de 50,00 euros pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

SENIORS D3.B - MATCH 28265340 – FC VITRY 94 ACADEMIE 1 / CACHAN CO ASC 2 du 10/11/2024

REPRISE DU DOSSIER

Réserve du club de **CACHAN CO ASC 2** sur la qualification et la participation nominatives des joueurs pour nombre de mutations hors période en particulier :

DALEBA Marius licence n°2544409729 enregistrée le 03/09/2024 MHP

SASSO Réda licence n°9602522423 enregistrée le 17/07/2024 MHP

DOUMBIA Mohamed licence n°9604645969 enregistrée le 15/10/2024 MHP

BERTRAND Corentin licence n°2543560193 enregistrée le 03/10/2024 MHP

du club de **VITRY 94 ACADEMIE FC 1**, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation hors période soit 4.

Audition des personnes suivantes :

OFFICIEL :

M. MAAZOUZI Nabil, arbitre central officiel

CLUB DE FC VITRY 94 ACADEMIE 1 :

M. BERTRAND Corentin, joueur n°8

M. SILVA MENDES Patrick, le président

CLUB DE CACHAN CO ASC 2 :

M. FISSIROU Moussa, éducateur

M. DALEBA Marius joueur n°11 *absence excusée*

M. SASSO Reda, joueur n°12 *absence excusée*

M. DOUMBIA Mohamed, joueur n°2 *absence excusée*

M. MAAZOUZI Nabil, arbitre central officiel et M. FISSIROU Moussa, éducateur de **CACHAN CO ASC 2**, confirment qu'un contrôle visuel officiel des licences a été effectué avant la rencontre pour les 14 joueurs inscrits sur la feuille de match.

À la suite de ce contrôle, le capitaine de **CACHAN CO ASC 2** a posé une réserve sur le nombre de MUTATION HORS PERIODE du club de **FC VITRY 94 ACADEMIE**

Le club de **FC VITRY 94 ACADEMIE** confirme que le joueur SASSO Réda était absent.

Le club de **FC VITRY 94 ACADEMIE** indique que sur FOOT CLUB le cachet « dispense de mutation » article 117.B est indiqué pour le joueur DOUMBIA Mohamed.

Conformément à l'article 160 des RSG de la FFF et considérant que 3 joueurs mutés HORS PERIODE du club de FC VITRY 94 ACADEMIE sont inscrits sur la feuille de match alors que le RSG n'en autorise que DEUX, à savoir :

DALEBA Marius licence n°2544409729 enregistrée le 03/09/2024 MHP

SASSO Réda licence n°9602522423 enregistrée le 17/07/2024 MHP

BERTRAND Corentin licence n°2543560193 enregistrée le 03/10/2024 MHP

Considérant le joueur **DOUMBIA Mohamed** licence n°9604645969 enregistrée le 15/10/2024 MHP, la commission demande au District de se renseigner auprès de la ligue, quant au cachet « dispense de mutation » relatif à l'article 117.B.

Compte tenu des éléments, la commission juge en première instance, de donner match perdu par pénalité au club de CLUB DE FC VITRY 94 ACADEMIE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de CACHAN CO ASC 2 (3 points, 2 buts).

Débit : CLUB DE FC VITRY 94 ACADEMIE 50,00€

Crédit : CACHAN CO ASC 2 43,50€

CDM

CDM D1 – MATCH 29576976 - CRETEIL FC MACCABI / BRANCOS DE CRETEIL du 10/11/2024

REPRISE DU DOSSIER

Réclamation du club de **BRANCOS DE CRETEIL** quant à une fraude sur identité par substitution de joueurs.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Audition des personnes suivantes :

OFFICIEL :

M. BOURDIGUEL Patrick, arbitre central officiel

CLUB DE CRETEIL FC MACCABI :

M. BENHAIM Kevin, joueur *absence excusée*
M. BEN HAMOU Dan, joueur *absence excusée*
M. ISRAEL Davy, dirigeant
M. BIRS David représentant le président

CLUB DE BRANCOS DE CRETEIL :

M. ERALDIM, arbitre assistant
M. BIANCAMARIA Julien, éducateur
M. THEZARD Sylvain, le président

La commission constatant : l'absence de la feuille de match réclamée à deux reprises ainsi que l'absence de la liste des joueurs du club de **CRETEIL FC MACCABI**.

Le club de **BRANCOS DE CRETEIL** confirme que le joueur **BEN HAMOU Dan** a effectué le contrôle des licences et a participé en tant que capitaine à la rencontre en ne figurant pas sur la feuille de match. Il a joué sous le nom de **BENHAIM Kévin** et ses partenaires de la rencontre l'appelaient « **DAN** ».

Les représentants du club de **CRETEIL FC MACCABI** non présents sur cette rencontre confirment que c'est **BENHAIM Kévin** qui a joué et ne comprennent pas qu'une réserve n'ait pas été déposée avant la rencontre.

L'arbitre officiel confirme sur présentation des photos que malgré l'absence des joueurs, c'est bien le joueur BEN HAMOU Dan qui a participé à la rencontre (susceptible d'être suspendu à la date du match).

En conséquence, et jugeant en premier ressort, la commission convaincue de la fraude sur identité par substitution de joueur décide :

MATCH PERDU par pénalité au club de CRETEIL FC MACCABI (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de BRANCOS DE CRETEIL (3 points, 0 but).

<u>Débit :</u> CRETEIL FC MACCABI	50,00€
<u>Crédit :</u> BRANCOS DE CRETEIL	43,50€

La commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion restreinte du Lundi 09 Décembre 2024

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00 :

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

CHAMPIONNATS

FUTSAL D1

28352048 – VISION NOVA 1 / CHAMPIGNY CF 2 du 07/12/2024

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel – Match non joué - Absence de l'équipe VISION NOVA 1.

La Commission prend note :

- Du courriel de VISION NOVA en date du 06/12/2024, nous informant que la municipalité de Villejuif ne leur ayant pas encore attribué un créneau annuel, demande le report de la rencontre au 11/12/2024 (pas d'accord de Champigny Futsal).

- Que lors de l'audition du 02/12/2024 en Commission, les représentants du club de VISION NOVA avaient informé que la Municipalité ne leur avait toujours pas attribué de créneau pour la rencontre citée en objet.

En conséquence et exceptionnellement, pour cause d'erreur administrative de la commission, la rencontre est reportée au 21/12/2024 ou avant si accord des deux clubs – horaire à confirmer par la municipalité et à communiquer au District au plus tard à la dernière réunion de la commission ou 72 heures avant la rencontre.

Prévenir l'équipe adverse.

FUTSAL D2

28385671 – BOISSY FC 1 / VITRY 94 ACADEMIE FC 1 30/11/2024

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre. Match non joué - Indisponibilité du gymnase.

La Commission met le dossier en délibéré.

MATCHS REMIS

28352034 – CITOYEN DU MONDE 1 / C'NOUES 2 Futsal D1 du 08/11/2024 *reporté au 20/12/2024*
28385718 - VITRY ASC 2 - VITRY ASC 1 Futsal D2 du 01/11/2024 Futsal D2 *reporté au 20/12/2024*
28385724 – CHEVILLY LARUE ELAN 2 - VITRY 94 ACADEMIE FC 1 Futsal D2 *reporté au 21/12/2024*
28385672 - B2M FUTSAL 3 – VITRY CA 1 Futsal D2 du 30/11/2024 *reporté au 21/12/2024*
28385694 - B2M FUTSAL 3 - VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 07/12/2024 *reporté au 04/01/2025*
28352027– C'NOUES 2 / B2M FUTSAL 2 Futsal D1 du 01/12/2024 *reporté au 05/01/2025*
28352043 – C'NOUES 2 / RUNGIS US 1 Futsal D1 du 23/11/2024 *reporté au 09 février 2025*

COUPE VDM FUTSAL

Calendrier prévisionnel des tours

Tour n°1 (16^e) : du 13 au 19 janvier 2025
Tour n°2 (8^e) : du 24 février au 02 mars 2025
Tour n°3 (1/4) : du 24 au 30 mars 2025
Tour n°4 (1/2) : du 23 au 27 avril 2025
Tour n°5 (Finale) : du 27 au 30 avril 2025

Match N°1 : B2M FUTSAL 3 /VILLENEUVE ABLON US 2 le 18/01/2025
Match N°2 : CHAMPIGNY CF 2/ B2M FUTSAL 1 le 18/01/2025
Match N°3 : CRETEIL FUTSAL US 2/ L'HAY LES ROSES AS 1 le 18/01/2025
Match N°4 : BOISSY UJ 1 /C'NOUES 1 le 18/01/2025
Match N°5 : KB FUTSAL 2 /VSG FUTSAL 1 le 19/01/2025
Match N°6 : ST MAURICE AJ 1/ CRETEIL FUTSAL US 1 le 18/01/2025
Match N°7 : VILLENEUVE ABLON US 1 / VITRY ASC 3 le 18/01/2025
Match N°8 : RUNGIS US 1 / VISION NOVA 1 le 17/01/2025
Match N°9 : B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 **correctif** le 18/01/2025
Match N°10 : BOISSY FC 1 /CHEVILLY LARUE ELAN 1 le 18/01/2025
Match N°11 : CHEVILLY EL 2 / MAISON ALFORT FC le 17/01/2025
Match N°12 : VITRY ASC 1 / RUNGIS US 2 le 18/01/2025
Match N°13 : CITOYEN DU MONDE 1 / VSG FUTSAL 2 le 17/01/2025
Match N°14 : VITRY 94 ACADEMIE FC 1 / VITRY ASC 2 le 18/01/2025
Match N°15 : VITRY CA 1 / C'NOUES 2 le 16/01/2025

Priorité aux rencontres de championnat ou de coupes de Ligue programmées à ces dates.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

CRITERIUMS

- Les rencontres du club de NOGENT FUTSAL sont gelées jusqu'au 17 décembre 2024 inclus.
- Après 3 forfaits pour une même équipe, celle-ci sera déclarée forfait général.
- Réunion pour tous les clubs engagés en présentiel jeudi 9 janvier 2025 à 19h au District.

FUTSAL U14

FMI OU FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Journée 1

29834895 : Nogent Futsal 21 / As Hay 94 Futsal 21 du 09/11/2024
29834897 : Saint Maurice AJ 21 / Creteil Palais Futsal 21 du 09/11/2024
29834898 : Creteil Futsal Us 21 / Villejuif Futsal Club 21 du 10/11/2024

Journée 2

29834902 : Villejuif Futsal Club 21 / VSG Futsal 21 du 23/11/2024

29834904 : AS Hay 94 Futsal 21 / Saint Maurice AJ 21 du 23/11/2024

29834903 : Creteil Palais Futsal 21 / Creteil Futsal Us 21 du 24/11/2024

Journée 3

29834902 : Villejuif Futsal Club 21 / VSG Futsal 21 du 23/11/2024

29834904 : AS Hay 94 Futsal 21 / Saint Maurice AJ 21 du 23/11/2024

29834903 : Creteil Palais Futsal 21 / Creteil Futsal Us 21 du 24/11/2024

Journée 4

29834909 : Creteil Futsal Us 21 / As Hay 94 Futsal 21 du 07/12/2024

29834912 : VSG Futsal 21 / Creteil Palais Futsal 21 du 07/12/2024

MATCHS NON-JOUES

29834908 : Nogent Futsal 21 / B2m Futsal 22 du 07/12/2024

NOGENT FUTSAL suspendu par la LPIFF jusqu'au comité de direction du 17/12/2024

FUTSAL U12

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Journée 1

29970329 : Kb Futsal 21 / Champigny CF 21 du 17/11/2024

29970331 : Villejuif Futsal Club 21 / Creteil Futsal Us 21 du 17/11/2024

29970333 : AS Hay 94 Futsal 21 / Nogent Futsal 21 du 17/11/2024

Journée 2

29970338 : Champigny CF 21 / Villejuif Futsal Club 21 du 30/11/2024

29970337 : Creteil Futsal US 21/ Creteil Palais Futsal 21 du 01/12/2024

Forfait non avisé de Créteil Palais Futsal.

FUTSAL U10

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Journée 1

29834563 : Creteil Futsal US 21 / Villejuif Futsal Club 21 du 17/11/2024

29834562 : Saint Maurice AJ 21 / Creteil Palais Futsal 21 du 17/11/2024

29834564 : Choisy Le Roi As 21 / Kb Futsal 21 du 17/11/2024

Journée 2

29834566 : Kb Futsal 21 / B2m Futsal 21 du 30/11/2024

29834567 : Villejuif Futsal Club 21 / Choisy Le Roi As 21 du 30/11/2024

29834568 : Creteil Palais Futsal 21 / Creteil Futsal Us 21 du 30/11/2024

29834569 : AS Hay 94 Futsal 21 / Saint Maurice AJ 21 du 30/11/2024

PLATEAUX U8

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Journée 1 du 09-10/11/2024

Club hôte : Créteil Palais Futsal

Club hôte : Saint-Maurice AJ

Journée 2 du 23-24/11/2024

Club hôte : Villejuif Futsal Club

PLATEAUX U7

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Journée 1 du 16-17/11/2024

Club hôte : Créteil Palais Futsal

Club hôte : KB Futsal

Club hôte : Saint-Maurice AJ

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 12 décembre 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

Pour la 2^{ème} saison consécutives, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er Appel de Feuille de match manquante :

CDM D1 :

29576994 : ST MAUR LUSITANOS / NOISEAU SS du 01/12/2024

U18 D2 :

28266735 : LE PERREUX FRAN. AS / VILLIERS ES du 01/12/2024

U16 D4 :

29626717 : CHOISY AS / SFCC du 01/12/24

2ème Appel de Feuille de match manquante :

SENIORS D3 :

28265344 : Ivry US 3 / Valenton Aca foot du 24.11.24

U18 D1 :

28266883 : Ivry US 2 / Cachan CO 1 du 24/11/2024

U16 D4 :

29626699 : Choisy AS 4 / Villeneuve Ablon US 2 du 24/11/24

U15 D1 :

29671631 : Chevilly Larue 1 / Maisons Alfort FC 1 du 23/11/24

29671631 : Ecole Plésséenne / Vincennes CO du 23/11/24

Phase de Brassage U14 :

29674564 : Caudacienne ES / Champigny FC 94 2 du 16/11/24

Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 01/12/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
ANCIENS D3 Villejuif U.S. 42	20/10/2024		
ANCIENS D4 Elephant Cot D'Ivoir 41	24/11/2024		
CDM D1 St Maur Lusitanos 35	01/12/2024		
FUTSAL D1 B2m Futsal 2 Vsg Futsal 2 Maisons Alfort Fc 1 Rungis U.S. 1	12/10/2024 14/10/2024 27/10/2024 27/10/2024		
FUTSAL D2 B2m Futsal 3 Boissy U.J. 1 Vitry Asc 2	04/10/2024 05/10/2024 11/10/2024		
SENIORS D3 Us Ivry Football 3	24/11/2024		
SENIORS D4 St Mande Fc 2 Caudacienne Es 2 Choisy Le Roi As 3 Arcueil Com 3 As Zenaga 2	06/10/2024 06/10/2024 13/10/2024 13/10/2024 20/10/2024	10/11/2024	
U18 D1 Us Ivry Football 22	24/11/2024		
U18 D2 Chevilly Larue Elan 1	06/10/2024		
COUPE AMITIE U16 Perreux As Fran 22	27/10/2024		
U16 D1 Villejuif U.S. 2	06/10/2024		
U16 D2 Perreux As Fran 1	06/10/2024		
U16 D3 Perreux As Fran 2 Chevilly Larue Elan 1 Ormesson U.S. 21 F.C. D'Alfortville 21 Villeneuve Afc 22	06/10/2024 06/10/2024 17/11/2024 17/11/2024 24/11/2024		

U16 D4 St Maur Vga 23 Choisy Le Roi As 24 Bry F.C. 21	06/10/2024 03/11/2024 24/11/2024		
U15 D1 Vitry Ca 1 Maisons Alfort Fc 1	16/11/2024 23/11/2024		
U15F Bonneuil S/Marne Csm 1 St Mandé Fc 1 Maisons Alfort Fc 2 Us Ivry Football 1 Kremlin Bicetre Csa 1 Ecole Plesseenne De 1 Boissy F.C. 1	12/10/2024 12/10/2024 12/10/2024 09/11/2024 16/11/2024 23/11/2024 30/11/2024	23/11/2024 23/11/2024 23/11/2024	
COUPE AMITIE U14 Avenir Sportif Orly 22	02/10/2024		
U14 D1 Villejuif U.S. 22	30/11/2024		
U14 BRASSAGE Boissy F.C. 2 Caudacienne Es 1 Villeneuve Afc 2 F.C. D'Alfortville 21 Champigny F.C. 94 22 St Mandé Fc 21	05/10/2024 05/10/2024 05/10/2024 09/11/2024 16/11/2024 16/11/2024	30/11/2024	
U13F Vitry E.S. 1 Limeil Brevannes A.J 1 Sucy F.C. 1 Tffc 2 Bonneuil S/Marne Csm 1 Us Ivry Football 1 F.C. D'Alfortville 1	13/10/2024 13/10/2024 13/10/2024 13/10/2024 10/11/2024 10/11/2024 24/11/2024	01/12/2024 17/11/2024 17/11/2024 01/12/2024	
U11F Vitry E.S. 1 Limeil Brevannes A.J 1 Tffc 2 St Mandé Fc 1 Us Ivry Football 2 Us Ivry Football 1	13/10/2024 13/10/2024 13/10/2024 10/11/2024 10/11/2024 01/12/2024	17/11/2024 10/11/2024 01/12/2024	01/12/2024

ANNEXES

Début formation		Fin de la formation		
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	X	26/09/2024	X	X
Journée compl Coach séniors	X	03/10/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	X	24/10/2024	25/10/2024	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	X	23/11/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2024, programmé en début de saison		X
Journée compl Coach jeunes	X	28/01/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	30/01/2025	X	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	X	25/02/2025	X	X
CFI Futsal U13-U15	X	27/02/2025	28/02/2025	X

CALENDRIER

des formations

2024/2025

**DÉBUT FORMATION
DISTANCIEL**

PRÉSENTIEL

**FIN FORMATION
DISTANCIEL**

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	X	16/04/2025	X	X
Journée compl Coach jeunes	X	13/05/2025	X	X
Journée compl Coach séniors	X	15/05/2025	X	X
CFI Gardien de but Initiation	X	En 2025, programmé en début de saison		X



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

CALENDRIER

SAISON 2024/2025



AOÛT

J1	17	CHAMBLY	0000
J2	24	WASQUEHAL	0000
J3	31	CHANTILLY	0000

JANVIER

J15	11	FURIANI	0000
J16	18	WASQUEHAL	0000
J17	25	CHANTILLY	0000

SEPTEMBRE

J4	07	VILLERS/HOULGATE	0000
J5	14	BIESHEIM	0000
J6	21	THONVILLE	0000

FÉVRIER

J18	08	VILLERS/HOULGATE	0000
J19	15	BIESHEIM	0000
J20	22	THONVILLE	0000

OCTOBRE

J7	05	BALAGNE	0000
J8	19	BEAUVAIS	0000

MARS

J21	08	BALAGNE	0000
J22	15	BEAUVAIS	0000
J23	22	FLEURY	0000

NOVEMBRE

J9	02	FLEURY	0000
J10	09	FEIGNIES A.	0000
J11	23	FC 93	0000

AVRIL

J24	05	FEIGNIES A.	0000
J25	12	FC 93	0000
J26	19	HAGUENAU	0000
J27	26	EPINAL	0000

DÉCEMBRE

J12	07	HAGUENAU	0000
J13	14	EPINAL	0000
J14	21	AUBERVILLIERS	0000

MAI

J28	03	AUBERVILLIERS	0000
J29	10	FURIANI	0000
J30	17	CHAMBLY	0000

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

RENT A CAR

+ PROCHE, - CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature